



PREFET DE LA MARNE

Arrêté préfectoral portant création de la
commission de contrôle de la commune
de COURCELLES-SAPICOURT

Le Préfet

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission de contrôle de la commune de Courcelles-Sapicourt est composée comme suit :

- Conseiller municipal : Philippe LEVEAUX
- Délégué de l'administration : Pierre RONSEAUX
- Délégué du Tribunal de Grande Instance : Yvette ROBERT

Article 2 : La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L. 18.

Elle s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Article 3 : Les membres sont nommés pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'affichages d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune, s'il en existe un.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Denis GAUDIN